

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2014

Nombre de membres L'an deux mil quatorze le 7 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Monsieur SERIN Jean-Noël**, Maire.

En exercice 26

Présents 20

Votants 23

Date de convocation : 30 janvier 2014

PRESENTS : Mme ARCHIMBAUD Catherine, Mr. ATGER Daniel, Mme BARGE Sylviane, Mme BESSON Elisabeth, Mr BOURDEL Jean-Luc, Mr CAYRE Philippe, Mr DICHAMP André, Mr DUVERT Daniel, Mr FONLUPT Pierre, Mme GUILLOT Jeanine, Mr IMBERDIS André, Mme LAVEST Huguette, Mr LAVEST Jean-Michel, Mme MAZELLIER Catherine, Mme ROJAS Monique, Mr SERIN Jean-Noël, Mme SUAREZ Jeannine, Mr VACHERON Serge, Mr VIAL Daniel, Mr VILLENEUVE Thomas.

EXCUSES : Mr CHAZELLE Claude, Mme LEBRUN Sylvie, Mr ZELLNER Maurice.

ABSENTS : Mme BOURNILHAS Marielle, Mme FOURNET Georgette, Mr PAYRE Patrice.

ONT DONNE PROCURATION : Mr CHAZELLE Claude à Mr SERIN Jean-Noël, Mme LEBRUN Sylvie à Mme LAVEST Huguette, Mr ZELLNER Maurice à Mr ATGER Daniel.

Secrétaires de séance : Mme LAVEST Huguette et Mr ATGER Daniel

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2013

Vote : Pour à l'unanimité

II – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- **Décision n°2013 – 012** : signature du marché d'assurances de la commune avec la société MMA, représentée par M. Bruno MAUREL, pour les montants suivants :
Lot 1 Patrimoine = 12 939 €
Lot 2 Responsabilité civile = 5 307 €, RC Mission = 470 €, Protection juridique = 1 625 €
Lot 3 Flotte véhicules = 10 500 €

III – AFFAIRES FINANCIERES

III/1 – DELIBERATION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du Budget Primitif 2014 les crédits d'investissement suivants :

Section d'investissement dépenses :

Opération	Chapitre	Article	Montant
0069 - Acquisitions foncières	21 - immobilisations corporelles	21151	30 000,00
Total 0069 - Acquisitions foncières			30 000,00
0332 - Eclairage public	204 - subventions d'équipement versées	2041582	10 435,63
Total 0332 - Eclairage public			10 435,63
0066 - Eglise	21 - immobilisations corporelles	21353	7 000,00
Total 0066 - Eglise			7 000,00
0359 – Piscine	21 – immobilisations corporelles	21583	14 100,00
Total 0359 – Piscine			14 100,00
0366 - Cinéma	21 - immobilisations corporelles	21353	17 000,00
Total 0366 - Cinéma			17 000,00
		Total général	78 535,63

Monsieur ATGER admet le principe d'anticipation sur le budget 2014 mais considère qu'en l'absence de compte administratif, un point précis des dépenses 2013 pour ces opérations, aurait été nécessaire.

Avant d'ouvrir d'autres crédits il aurait souhaité, dans un souci de transparence, connaître l'état des dépenses relatives à ces opérations d'autant plus que des crédits importants, cumulés avec des restes à réaliser, avaient déjà été ouverts en 2013. Dans ce contexte, il souligne qu'il est particulièrement intrigué par la demande de 14 100€ pour la piscine dont des crédits identiques avaient déjà été ouverts au budget 2013.

Au delà de l'aspect financier il précise d'autre part que ces projets n'ont fait l'objet d'aucune présentation détaillée et c'est donc pour l'ensemble de ces raisons que l'opposition va s'abstenir.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Approuve l'ensemble des propositions présentées (vote par opération) relatives aux ouvertures de crédits par anticipation au vote du Budget Primitif ;

2) Dit que l'ensemble des décisions sera repris lors du vote du Budget Primitif 2014 ;

3) Dit que l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement sera inscrit au Budget Primitif 2014.

Vote : Pour : 17 Abstentions : 6 (*M. ZELLNER, J. SUAREZ, P. FONLUPT, P. CAYRE, C. MAZELLIER, D. ATGER*)

III/2 – FIXATION DU TARIF DE LOCATION DU LOCAL SIS 13 RUE CHAMERLAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 janvier 2014,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le tarif relatif à la location du local situé 13 rue Chameralat, et propose de le fixer à 40 € par mois, charges non comprises.

Monsieur SERIN signale que le preneur s'engage à surveiller la toiture.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Fixe le tarif relatif à la location du local situé 13 rue Chameralat, à 40 € par mois, charges non comprises, à compter du 1^{er} mars 2014,

2) Dit que le locataire bénéficiera de deux mois de loyer gratuits, du fait qu'il s'est engagé à réaliser des travaux de réparation des fuites de toiture,

3) Autorise le Maire à signer la convention de location précaire et révocable.

Vote : Pour à l'unanimité.

III/3 – OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE – ATELIERS RELAIS CELTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant qu'il est nécessaire de corriger certains éléments de l'actif de la commune afin de solder l'opération de cession relative aux Ateliers Relais Celta,

Monsieur SERIN précise qu'il s'agit là de comptabilité pure.

Lorsqu'en 2000, il y a eu la création de la Communauté de Communes, tous les engagements de l'atelier CELTA ont été transférés à celle-ci ; il se trouve que le contrat est arrivé à son terme, donc maintenant, il faut que le bénéficiaire le rachète, à l'euro symbolique, et comme la commune est restée propriétaire, et la Communauté de Communes est restée affectataire, mais devait, par convention, se comporter comme le propriétaire, maintenant que la vente doit se faire, c'est la mairie de Courpière qui doit vendre, et ce bâtiment valait 455 612 euros.

Il y a plusieurs solutions ; la première solution qui a été proposée, c'est de dire que finalement, la différence entre l'euro symbolique, enfin, à l'époque c'était le franc symbolique, donc ça faisait 0,15 euros, donc, la différence entre l'euro symbolique et le prix du bâtiment, puisque ce bâtiment, au cours des années antérieures, que ce soit à la Commune, ou à la Communauté de Communes, il n'avait pas été amorti, c'était considéré comme une subvention envers l'entreprise, ce qui est faux, puisque l'entreprise a payé son loyer qui couvrait son crédit-bail.

Après discussion avec le trésorier, il a été convenu que l'on passait une écriture chez lui, c'est-à-dire que l'on enlevait la valeur de cette immobilisation par le compte de réserve évitant ainsi une dotation aux amortissements d'une subvention qui n'existe pas.

L'opération qui est proposée ici est une opération non budgétaire ; elle ne concerne pas la Commune. Elle donne l'autorisation au trésorier de passer cette écriture directement dans ses comptes, c'est une opération de haut de bilan.

***Monsieur ATGER** estime que cette situation doit effectivement être régularisée mais considère que la rédaction de la délibération pose problème. Il rappelle qu'il a abordé, avant le conseil, cette difficulté avec **Monsieur SERIN** qui a proposé une nouvelle écriture. Il déplore que la modification se soit limitée au titre et précise que, contrairement à ce qui est annoncé, le libellé fait toujours référence à une opération budgétaire et que les numéros de comptes utilisés sont également budgétaires. Il y voit donc une contradiction que n'accepte pas l'opposition.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Autorise** Monsieur le comptable du Trésor à constater les écritures suivantes :
-

Comptes	Débit	Crédit
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	455 612.26	
204422 – Subventions d'équipement en nature – personnes de droit privé – bâtiments et installations		455 612.26

Vote : **Pour : 17** **Contre : 6** (M. ZELLNER, J. SUAREZ, P. FONLUPT, P. CAYRE, C. MAZELLIER, D. ATGER)

IV - AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

IV/1 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.) – POUR INFORMATION

- o **DIA06312513T0059**
Vendeur : Mr PUISSANT Bernard et Mme TRAVERS Monique
Section XA n°284 – Pan de Nuit
Acheteurs: Mr PICHOT Xavier et Melle BAGET Anaïs
- o **DIA06312513T0060**
Vendeur : Consorts MONTEILHON - JARRIAULT
Section BP n°112 – Les Taillades
Acheteurs: EPF-SMAF
- o **DIA06312513T0061**
Vendeur : Consorts LANDSMANN
Section ZK n°56 – 62 et 94 – Magaud
Acheteurs: Mr DERVIN Laurent

- **DIA06312513T0062**
Vendeur : Mme CHEBANCE Josette
 Section BL n°499 – Vianoux
Acheteurs: Mr ROUVET Pierre
- **DIA06312513T0063**
Vendeur : Mme DUCROS Florence
 Section BI n°58 – 10 avenue Maréchal Joffre
Acheteurs: Mme BONNEMOY Simone
- **DIA06312513T0064**
Vendeur : Mr et Mme CHALUS Bernard
 Section BR n°515 et 516 – 22 avenue Henri Pourrat – Les Arnauds
Acheteurs: Mr GUEDES Michel et Mme CROZE Karine
- **DIA06312513T0065**
Vendeur : Mme CHAMEYRAT Odette
 Section BR n°859 – 3 Rue Carnot
Acheteurs: Mr LAMBERGER Mike
- **DIA06312513T0066**
Vendeur : Consorts SAURON
 Section BI n°36 – 4 rue Morin Fournioux
Acheteurs: Mme BISCHOFFE Delphine et Mr DANOVARO David
- **DIA06312513T0067**
Vendeur : Mr CHAZEL Christophe et Mme LECERF Claude
 Section BR n°703 et 794 – 5 avenue Henri Pourrat
Acheteurs: Mr ABDERRAHMANE Doudii

IV/2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LE SIAEP DE LA FAYE POUR 2014

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition annuelle de services pour l'année 2014 avec le Syndicat Intercommunal en Eau Potable de la Faye.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services techniques et administratifs du S.I.A.E.P. de la Faye, au profit de la commune de Courpière pour l'année 2014, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de gestion et d'entretien du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Courpière.

Il est proposé une quotité de **1400 heures** réparties sur l'année 2014, **au tarif horaire de 36,00 €.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,

1) Approuve la convention de mise à disposition de services pour l'année 2014 avec le S.I.A.E.P. de la Faye.

2) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : Pour à l'unanimité.

IV/3 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE ET LA COMMUNE DE COURPIERE POUR 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-4-1-II,

Vu la délibération du 6 décembre 2013 fixant les tarifs 2014 de mise à disposition des services municipaux et des engins,

Considérant que la Commune de COURPIERE met régulièrement à disposition son personnel communal auprès de la Communauté de Communes du Pays de COURPIERE pour le bon fonctionnement du service public, il est proposé de signer une convention annuelle de mise à disposition de services entre les deux collectivités pour une quotité de **600 heures** (six cent heures) aux tarifs fixés par délibérations du Conseil municipal du 6 décembre 2013,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Valide la convention de mise à disposition de services entre la Commune de COURPIERE et la Communauté de Communes du Pays de Courpière pour l'année 2014.

2) Autorise Monsieur le Maire à signer cette conve

Vote : Pour à l'unanimité.

IV/4 – CLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES BL N°771 , 813, 815, 809, ET 811 SISES AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2013 approuvant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section BL n°811 d'une superficie de 14 m² à Monsieur et Madame GUILLOT,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2013 approuvant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section BL n°809 d'une superficie de 101 m² à Monsieur et Madame MOURLEVAT,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2013 approuvant l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section BL n°771, 813 et 815 d'une superficie totale de 595 m² à Madame DUSSOPT,

Considérant que les parcelles cadastrées BL n°771, 813, 815, 809 et 811 font partie intégrante de l'emprise de la voirie publique (voirie + accotement) de l'avenue Pierre de Coubertin,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de classer ces parcelles cadastrées BL n°771, 813, 815, 809 et 811 dans le domaine public communal.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Classe les parcelles cadastrées BL n°771, 813, 815, 809 et 811 dans le domaine public communal,

2) Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la procédure de classement de ces parcelles dans le domaine public.

Vote : Pour à l'unanimité.

V – AFFAIRES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES

V/1 – DESHERBAGE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le travail de désherbage de la bibliothèque continue. A ce titre, il est proposé de retirer du fonds de la bibliothèque :

- des livres jeunesse et adultes,, ceux-ci étant en grande majorité très abîmés, d'autres sont anciens, ou ne représentent aucun intérêt pour le fonds de la bibliothèque : il est proposé de les donner « en l'état » à des associations courpiéroises.
- des collections de revues de 2012, donnés aux lecteurs de la bibliothèque municipale intéressés.
- ainsi que des cd-rom jeunesse de 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- **Procède** au désherbage de la bibliothèque municipale, selon la liste ci-jointe.

Vote : Pour à l'unanimité.

V/2 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE COURPIERE COUNTRY CLUB

Monsieur le Maire expose qu'une équipe de jeunes (6 à 11 ans) de Courpière Country Club s'est qualifiée pour la finale nationale des Rencontres Qualificatives de la Danse Country, le 22 mars 2014 à Issoudun (36).

Outre la participation des familles (120 €uros) et du Club (360 €uros) aux frais induits par ce déplacement (pour un montant total de 720 €uros), il restera à financer la somme de 240 €uros. A ce titre, une demande de subvention exceptionnelle est sollicitée auprès de la commune de Courpière.

Au vu du budget prévisionnel présenté, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 240 €uros au COURPIERE COUNTRY CLUB.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- **Accorde** une subvention exceptionnelle de 240 euros au Courpière Country

Vote : Pour à l'unanimité.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par l'opposition :

« Compte administratif 2013 : « Lors de la dernière commission des finances, vous avez émis le souhait de pouvoir présenter le compte administratif 2013 avant la fin de votre mandat. Favorables à cette démarche, êtes-vous en mesure de nous confirmer que nous aurons effectivement à délibérer et avez-vous une date à nous communiquer ? ».

Monsieur SERIN regrette qu'il ne soit pas possible de présenter le compte administratif. Il aurait été plus logique qu'il le soit par l'équipe acuellement en place.